



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 25/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :
Convention de partenariat
Avec Monsieur Jérôme BAYET

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat de prestation de services avec **Monsieur Jérôme BAYET**, demeurant au chemin du Pont Bottu - 38700 La Tronche, en vue de la mise en place **d'ateliers « Sculpture, réalisation du bonhomme carnaval »** dans le cadre du Projet Educatif du Territoire. Le prestataire interviendra dans les écoles de Vif, à l'Espace Jeune, au Centre Social et au Centre de loisirs. Ces ateliers de 2h00, auront lieu le **25, 26 et 27 janvier 2023 et le 01, 02, 09 et 21 février 2023.**

Le coût de la prestation s'élève à **1456 Euros TTC** (mille quatre cent cinquante-six euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).

De signer la convention de prestation annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 01 février 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.